

## Les Cahiers de droit

# La "nouvelle vague" juridique

Lucien Bouchard



Volume 5, Number 1, March 1962

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004169ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

### ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Bouchard, L. (1962). La "nouvelle vague" juridique. *Les Cahiers de droit*, 5(1), 109–112.

Tous droits réservés © Université Laval, 1962

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## LA "NOUVELLE VAGUE" JURIDIQUE

LUCIEN BOUCHARD,

Droit II.

Les étudiants en Droit jouissent, au Québec, d'une réputation solidement établie de conservatisme et de bourgeoisie. Bon gré, mal gré, on doit admettre, en effet, qu'ils n'ont pas encore inventé la révolution.

Mais il semble que leur conformisme respectueux et filial ait vécu ses plus beaux jours. Ces étudiants, qui unissaient jadis la pondération à la jeunesse, ont décidé de se constituer en association.

### *Les Zouaves.*

Evidemment, les folkloristes pourront voir là une autre manifestation de cette passion typiquement canadienne-française, qui a suscité chez nous la prolifération des organismes de choc, depuis les Zouaves Pontificaux, jusqu'aux conventum de Rhétorique. Mais il y a autre chose, cette fois. Heureusement. À 22 ou 23 ans, de nos jours, on est quelquefois plus vieux que ne l'étaient nos prédécesseurs des autres générations, lorsqu'ils avaient le même âge. Nous n'avons peut-être pas leurs sens de l'obéissance et de la modération, mais nous nous croyons capables d'assumer des responsabilités sociales.

Ce sont de bien grands mots que ceux-là : responsabilités sociales. Avouons tout de suite qu'ils recouvrent souvent, chez nous, étudiants, un manque de réalisme et un trompe-l'oeil. Surveillons nos conversations; un rapide échantillonnage statistique a vite fait de nous apprendre que nous y prenons, verbalement, nos responsabilités quatre à cinq fois par jour. Les mots, ça nous connaît. Les actes nous sont moins familiers. Aussi devons-nous les saluer bien bas lorsqu'on en rencontre qui s'inspirent d'un idéal.

Voilà ce qui confère, à notre sens, toute sa valeur à la fondation de l'Association des étudiants en Droit Civil de la Province de Québec. Que des étudiants cessent de se considérer comme des bambocheurs chevronnés, qu'ils se convainquent, non pas tant seulement de droits à défendre que de devoirs à remplir, qu'ils essaient de porter, sur eux-mêmes et l'enseignement qu'on leur dispense, un jugement vraiment critique, voilà qui nous apparaît sain et encourageant. Car, soit dit entre nous, c'est un bien triste spectacle que celui d'une jeunesse qui accepte sans ciller les structures et usages de ses aînés et refuse de jouer son rôle de catalyseur.

N'allons pas inférer de là que l'Association des étudiants en Droit en est une de révolutionnaires. Tout de même. On ne passe pas si rapidement d'un extrême à un autre. C'est dans des perspectives bien positives, en vérité, que les représentants des 1000 étudiants en Droit de la province ont jeté les bases de cet organisme, à Montréal, les 1, 2 et 3 décembre, à l'occasion de la première fin de semaine juridique. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'oeil sur les résolutions qui y furent adoptées pour s'en rendre compte.

L'idée d'une pareille association avait déjà germé dans plusieurs esprits. Mais aucun geste officiel n'avait encore été posé pour en assurer la réalisation. Jusqu'à ce que les étudiants de l'Université de Montréal décident, cette année, de "tout mettre en branle", selon le mot même de leur président, J. Bernard Landry. Dès lors on organisa un congrès — fin de semaine juridique — qui réunirait à Montréal les délégués de toutes les facultés de Droit de la province. Ces assises ont eu lieu, on le sait, et elles ont porté fruit.

Les congressistes de Laval, Sherbrooke, McGill, Ottawa et Montréal ont accueilli le projet avec enthousiasme. On n'a évidemment pas procédé à l'élaboration immédiate d'une constitution définitive. L'affaire est d'une telle envergure qu'elle mérite réflexion. Simple-ment, on a fondé officiellement l'Association, et adopté une constitution provisoire. De plus, les quelque cent délégués ont établi un secrétariat-général et formé un Exécutif de cinq membres qui dirigera l'Association jusqu'au prochain congrès.

#### *Ascèse ou coquetels.*

L'essentiel de la constitution tient dans son article 2. On y définit, en effet, les objectifs vers lesquels l'Association orientera son action. Le document spécifie en fait que l'activité de l'organisme portera sur quatre plans.

Il s'agit d'abord de promouvoir les intérêts des membres, au niveau de la formation professionnelle. On sent là, chez les étudiants, une prise de position formelle; ils entendent bien prendre une part active à l'enseignement du droit civil. Il entre ainsi dans leurs intentions de multiplier les activités proprement juridiques à l'échelle provinciale. L'étude du Droit a de ces exigences qui lui sont particulières. Là plus qu'ailleurs, l'initiative, le travail personnel, l'esprit de recherche s'avèrent indispensables à l'éclosion d'une compétence authentique.

En ce sens, les professeurs seuls ne sauraient suffire à la tâche. Ils initient les étudiants au Droit, les dirigent dans leurs recherches, créent une ambiance où l'étude de cette discipline peut quelquefois devenir une ascèse scientifique; mais ils ne peuvent aller plus loin. La culture juridique ne s'acquiert finalement que par une prise de conscience personnelle. Me Albert Mayrand a ainsi vu avec satisfaction dans la nouvelle Association "la volonté des étudiants de droit civil québécois, de parti-

ciper, dans toute la mesure du possible, à l'amélioration de la formation juridique".

En deuxième lieu, l'Association veut être, pour les futurs juristes et praticiens un moyen facile d'établir entre eux des contacts personnels. Les étudiants, qu'ils viennent indifféremment de McGill ou de Sherbrooke, tireraient grand profit de tels échanges. Ils partagent en général — ou le devraient — les mêmes aspirations juridiques, le même respect pour le droit et la justice qu'il sanctionne. L'article 2 prévoit des rencontres de divers ordres qui prendront forme de séminars, de débats, de congrès et autres, où l'on recherchera des solutions communes à des problèmes qui ne le sont pas moins.

### *La Tour de Verre.*

La troisième fonction de l'organisme en sera une de représentation. Celui-ci constituera en fait la filière normale pour entrer en communication avec le Barreau, la Chambre des Notaires, les Procureurs-Généraux, les gouvernements et toute autre institution. On voit immédiatement toute l'efficacité et la force morale que gagneront les éventuelles démarches des étudiants, par le truchement de l'Association. Au lieu de s'effriter en tentatives isolées, les suggestions, demandes et négociations acquerront l'autorité et le sérieux qui résultent de tout mouvement concerté. Parmi les projets qui pourraient ultérieurement faire les objets de telles représentations, on mentionne en particulier l'amélioration de la situation des étudiants de 4<sup>ème</sup> année, une réforme des programmes et des examens, de même qu'une "participation plus équitable des étudiants aux avantages que devraient apporter le paiement d'une lourde cotisation".

Le secrétaire-général, Paul Normandeau, a toutefois émis une mise en garde à ce sujet. "Nous croyons, a-t-il déclaré, qu'il serait néfaste pour l'Association de ne poursuivre que des buts de revendications". On conçoit très bien, en effet, que les relations unissant l'organisme étudiant avec les autres corporations ne devront jamais prendre l'allure de rapports de force. Ce serait trahir l'esprit de coopération et de bonne entente qui a présidé à sa fondation.

Nul doute, incidemment, que les étudiants trouveront grand avantage à utiliser leur Association comme intermédiaire entre les professeurs et eux. L'enseignement repose sur les liens de compréhension et d'estime réciproques qui s'établissent entre le maître et le disciple. Citons encore une fois Me Mayrand : "L'Association va permettre une conversation plus suivie et plus organisée entre enseignés et enseignants... Nos facultés et nos Chambres professionnelles ont la responsabilité de veiller au perfectionnement de l'enseignement. Elles ne peuvent y réussir sans tenir compte des idées et des aspirations des étudiants".

Enfin, l'Association s'efforcera d'étendre son rôle à l'échelle sociale. En ce sens que les étudiants songent de moins en moins à se réfugier

dans une tour de verre. L'étude et la pratique du Droit doivent dépasser les limites de l'intérêt strictement personnel. C'est là leur assigner une optique de bien commun et d'orientation générale de la société.

Il y a là beaucoup d'idéalisme et d'utopie. Sans doute. Mais tous les projets, avant de prendre pied dans la réalité, sont plus ou moins nimbés d'un halo de mythomanie. On n'est d'ailleurs pas tenu de tout faire à la première tentative. Souhaitons seulement qu'on saura éviter les embûches mondaines, tels que les coquetels, les réceptions et libations de toutes sortes. Nombreuses les bonnes intentions qui s'y sont émoussées.

Ce n'est d'ailleurs pas ce qui doit surtout attirer notre attention. Il faut, d'abord et avant tout, se rendre compte que ces jeunes se sont reconnu des obligations professionnelles, et ont posé un geste officiel qui leur permettra d'y satisfaire.

Sans trop s'illusionner sur les promesses d'avenir de la nouvelle Association, retenons tout de même en elle le refus des étudiants en droit de chausser les pantoufles de certains de leurs aînés; apprécions ce désir de participer, dans une plus ou moins grande mesure, à l'adaptation des structures de l'enseignement juridique aux impératifs nouveaux. C'est somme toute un pas en avant qui nous honore tous, parce qu'il témoigne à tout le moins d'une certaine maturité.

Après tout, vaut mieux passer pour idéalistes que pour rétrogrades.